

FLASH INFO du 07/04/2020

Chers adhérents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le FLASH FEDEREC-COVID19, numéro 18.

FEDEREC tient à attirer **votre plus grande attention sur le respect strict de l'application du chômage partiel**. Vous le savez, la France est un des pays les plus protecteurs sur le plan social grâce à un système basé sur la solidarité de tous. C'est ce système qui permet aujourd'hui à la France de développer des dispositifs d'aide comme le chômage partiel. **Sur le plan éthique, toute fraude aux dispositifs sociaux ne peut être tolérée.**

Ainsi nous vous rappelons au strict respect des règles suivantes :

- Si votre salarié est au **chômage partiel pour l'ensemble de son temps de travail : il ne doit en aucun cas travailler**, même à distance (exemple : aucune réponse à des mails / téléphone)
- Si votre salarié est au **chômage partiel pour un certain % de son temps de travail : il ne doit pas dépasser ce temps sur un mois donné**. Ainsi, nous vous recommandons fortement de mettre en place **des mesures de contrôle de respect de ce temps de travail**.

Ne pas être rigoureux sur cette application **expose votre entreprise à un risque majeur de sanctions très lourdes** (pouvant aller jusqu'à des peines d'emprisonnement) et peut vous placer en situation de conflit avec vos salariés. **Les contrôles de l'Etat seront très nombreux et les cas de fraudes pourront être exposés publiquement.**

Nous restons à votre écoute, et poursuivons notre mobilisation.

Bien à vous.

Manuel Burnand
Directeur Général

[Droit social : FEDEREC publie ce jour la newsletter dédiée aux questions de droit social](#)

-

Pour vous accompagner au mieux dans la gestion de vos équipes dans cette période de crise sanitaire, FEDEREC a élaboré une Newsletter dédiée aux questions de droit social qui sera actualisée régulièrement. Nous vous tiendrons informés dans ce flash du moment de l'actualisation et du sujet actualisé. Retrouvez la FAQ droit social en cliquant [ici](#)

[Le Ministère de la Transition écologique et solidaire publie une FAQ concernant les gels hydroalcooliques](#)

La DGPR a élaboré une FAQ sur **la production et la mise sur le marché des produits hydro-alcooliques** durant la période de crise actuelle. Vous trouverez pour votre information le document ci-joint.

Nous vous rappelons que pour toute demande concernant le droit social, vous pouvez contacter la Cité des Entreprises et Madame Edith Maes qui vous répondra directement : emaes@citeonline.org / 03 20 99 45 35. Vous pouvez également consulter le site internet où sont régulièrement mis à jour les documents réglementaires : www.lacitedesentreprises.com